

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE LA ROCHELLE

HOTEL DE LA BOURSE
14, RUE DU PALAIS BP 50365
17001 LA ROCHELLE CEDEX 1
TEL: 0 891 01 11 11
FAX:05 46 50 55 70

RECEPISSE DE DEPOT

CONSEILS ET JURISTES DE L'OUEST
23 RUE DE CHANZY
17300 ROCHEFORT SUR MER

V/REF :
N/REF : 2000 B 195 / 2011-A-532

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE LA ROCHELLE certifie qu'il a reçu le 03/02/2011,

Acte S.S.P. en date du 01/09/2010
- Cession de parts

Concernant la société

EXCO A2A
Société à responsabilité limitée
23 rue Pascal
17440 Aytré

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2011-A-532 le 03/02/2011
R.C.S. LA ROCHELLE 430 369 827 (2000 B 195)

Fait à LA ROCHELLE le 03/02/2011,

Le Greffier



EXCO A2A
Société à responsabilité au capital de 906 320 €
23 rue Pascal 17440 AYTRE
RCS LA ROCHELLE B 430 369 827

CESSION DE PARTS SOCIALES

LES SOUSSIGNES :

- Monsieur Jacques PIERRIN, né le 4 mars 1955 à BELLANCOURT (80), époux de Madame Danièle CHAMBIONNAT, née le 16 juin 1945 à CASABLANCA (MAROC) mariés sous le régime de la séparation de biens, selon contrat de mariage passé par-devant Maître Daniel NYZAM, notaire à ROCHEFORT SUR MER (17) LE 27 avril 1996.

Demeurant à 2 avenue Robespierre 17000 LA ROCHELLE

**De première part
Ci-après dénommé "Le cédant"**

- Madame Danièle CHAMBIONNAT, née le 16 juin 1945 à CASABLANCA (MAROC) épouse de Monsieur Jacques PIERRIN, né le 4 mars 1955 à BELLANCOURT (80), mariés sous le régime de la séparation de biens, selon contrat de mariage passé par-devant Maître Daniel NYZAM, notaire à ROCHEFORT SUR MER (17) LE 27 avril 1996.

Demeurant à 2 avenue Robespierre 17000 LA ROCHELLE

**De seconde part
Ci-après dénommée "Le cédant"**

- La société EG FINANCES, société à responsabilité limitée au capital de 150.500 euros dont le siège social est 7 rue de la

De JP E7

Chesnaie 17200 SAINT SULPICE DE ROYAN, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINTES sous le numéro 519 309 264, représentée par Monsieur Eric GUILLEN, gérant, ayant tous pouvoirs à cet effet.

**Ci-après dénommé "Le cessionnaire"
De troisième part**

Ont procédé de la manière suivante à des cessions de parts sociales de la SARL EXCO A2A.

I EXPOSE PREALABLE

La société EXCO A2A été constituée aux termes d'un acte sous seing privé.

Son capital a été fixé à l'origine à 8 000 € par apport en numéraire.

L'assemblée générale extraordinaire du 29 septembre 2000 a augmenté le capital social de 319 135 € pour le porter de 8 000 € à 327 135 € par la création de 319 135 parts sociales nouvelles de 1 € chacune, en rémunération de l'apport de 2 326 titres de la société SOFIA AUNIS SAINTONGE, évalués de 137.20 €.

L'assemblée générale extraordinaire du 29 septembre 2000 a décidé d'augmenter le capital social de 304 887 € pour le porter de 327 135 € à 632 022 €.

L'assemblée générale extraordinaire du 20 septembre 2001 a approuvé le projet de fusion par absorption de la SA SOFIA D'AUNIS SAINTONGE, ce qui a eu pour effet d'augmenter le capital social de 234 360 € pour le porter de 632 023 € à 866 382 €.

L'assemblée générale extraordinaire du 30 septembre 2006 a décidé d'augmenter le capital social de 39 938 € pour le porter de 866 382 € à 906.320 €, par émission de 39 938 actions nouvelles de 1 € nominal chacune, émises à 3.23 €, soit avec une prime d'émission de 2.23 € par action créée.

Jp
DC
2
Eh

II - CESSION DE PARTS SOCIALES

- Madame Danièle CHAMBIONNAT cède et transporte par ces présentes, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à la SARL EG FINANCES, qui accepte, les MILLE TROIS CENT SOIXANTE DOUZE (1.372) parts sociales de 1 € chacune, lui appartenant dans la SARL EXCO A2A.

La SARL EG FINANCES sera propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et aura seule droit aux bénéfices de l'exercice. Elle sera subrogée dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

- Monsieur Jacques PIERRIN cède et transporte par ces présentes, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à la SARL EG FINANCES, qui accepte, TRENTE DEUX MILLE NEUF CENT CINQUANTE DEUX (32.952) parts sociales de 1 € chacune, lui appartenant dans la SARL EXCO A2A.

La SARL EG FINANCES sera propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et aura seule droit aux bénéfices de l'exercice. Elle sera subrogée dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

III- PRIX

La présente cession de parts sociales est consentie et acceptée moyennant le prix de QUATRE-VINGT DIX-HUIT MILLE CENT SOIXANTE SIX EUROS ET SOIXANTE QUATRE CENTIMES (98.166,64 €) soit DEUX EUROS ET QUATRE-VINGT SIX CENTIMES (2,86 €) par part sociale.

3
JP
DC

La SARL EG FINANCES a remis à l'instant même à Madame Danièle CHAMBIONNAT, la somme de TROIS MILLE NEUF CENT VINGT TROIS EUROS ET QUATRE-VINGT DOUZE CENTIMES (3.923,92 €), ainsi que celle-ci le reconnaît et lui en consent bonne et valable quittance.

DONT QUITTANCE

La SARL EG FINANCES a remis à l'instant même à Monsieur Jacques PIERRIN, la somme de QUATRE-VINGT QUATORZE MILLE DEUX CENT QUARANTE DEUX EUROS ET SOIXANTE DOUZE CENTIMES (94.242,72 €), ainsi que celui-ci le reconnaît et lui en consent bonne et valable quittance.

DONT QUITTANCE

IV - AGREMENT

En vertu de l'article 9 des statuts, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

V - SIGNIFICATION A LA SOCIETE

Pour être opposable à la société, un exemplaire original de la présente cession de parts devra être déposé au siège de la société, contre remise d'un récépissé.

VI - CLAUSE DE GARANTIE D'ACTIF ET DE PASSIF

De convention expresse entre cessionnaire et cédant il n'est convenu aucune garantie d'actif et de passif.

JA⁴
EL
DC

VII - DECLARATION FISCALE

Pour répondre aux exigences posées par l'instruction 7 D-1-04 du 01^{er} octobre 2004, il est rappelé les éléments suivants :

- Nombre de parts cédées : 34.324
- Nombre total de parts sociales de la société dont les titres sont cédés : 906 320
- Prix augmenté des charges : 98.166,64 €
- Montant de l'abattement pratiqué : $23000/906320 \times 34.324 = 871,05$ €
- Valeur après application de l'abattement servant à la liquidation des droits de mutation : $98.166,64$ € - $871,05$ € = $97.295,59$ €

VIII - FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés savoir :

- Par la SARL EG FINANCES, qui s'y oblige, dans la mesure où ces frais et droits se rattacheront à la cession de parts qui lui a été consentie ;

- Et par la société, en ce qui concerne les frais et droits afférents à la modification des statuts.

IX - ELECTION DE DOMICILE

Les cédants et le cessionnaire font respectivement élection de domicile aux adresses ci-dessous mentionnées :

JP
DC
5
EL

La SARL EG FINANCES (acquéreur): 7 rue de la Chesnaie - 17200
SAINT SULPICE DE ROYAN.

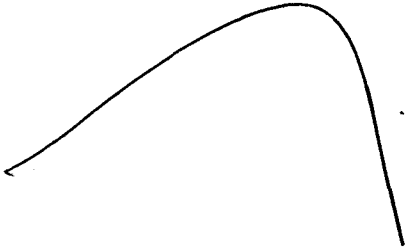
Madame Danièle CHAMBIONNAT (cédante) : 2 Avenue Robespierre
17000 LA ROCHELLE

Monsieur Jacques PIERRIN (cédant) : 2 Avenue Robespierre
17000 LA ROCHELLE

Fait à LA ROCHELLE
Le 1^{er} septembre 2010
En SIX (6) exemplaires

LES CEDANTS

Monsieur Jacques PIERRIN



Madame Danièle CHAMBIONNAT

LE CESSIONNAIRE

La SARL EG FINANCES
Représentée par
Monsieur Eric GUILLEN



Enregistré a : SERVICE IMPOTS ENTREPRISES DE LA
ROCHELLE-EST

Le 14/09/2010 Bordereau n°2010/747 Case n°7

Ext 2894

Enregistrement : 2 919 € Pénalités :

Total liquidé : deux mille neuf cent dix-neuf euros

Montant reçu : deux mille neuf cent dix-neuf euros

L'Agent

GOURMAUD Sylvie
AGENT PRINCIPAL DES IMPOTS



Je soussigné, Monsieur Jacques PIERRIN, agissant en qualité de gérant de la SARL EXCO A2A, société à responsabilité limitée au capital de 906.320 euros, dont le siège social est à AYTRE (17440) - 23 rue Pascal, immatriculée au registre du Commerce et des sociétés de LA ROCHELLE sous le numéro B 430 369 827,

déclare avoir reçu en dépôt au siège social de la société un exemplaire original de l'acte de cession de parts en date du 01^{er} septembre 2010, enregistré le 14 septembre 2010 à LA ROCHELLE EST Bordereau 2010/747 case n°7 par lequel :

- Madame Danièle CHAMBIONNAT a cédé, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à la SARL EG FINANCES, les MILLE TROIS CENT SOIXANTE DOUZE (1.372) parts sociales de 1 € chacune, lui appartenant dans la SARL EXCO A2A.

- Monsieur Jacques PIERRIN a cédé, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à la SARL EG FINANCES, TRENTE DEUX MILLE NEUF CENT CINQUANTE DEUX (32.952) parts sociales de 1 € chacune, lui appartenant dans la SARL EXCO A2A.

Comme conséquence de ce dépôt fait en application de l'article 221-14 du Code de Commerce, les cessions de parts précitées sont devenues opposables à la société à compter de ce jour.

Fait à LA ROCHELLE
Le 25 octobre 2010

Monsieur Jacques PIERRIN

